

REÇU LE 16/07/2025
AFFICHÉ LE 17/07/2025
NOTIFIÉ LE 17/07/2025
PUBLIÉ LE 17/07/2025
EXÉCUTOIRE LE 17/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne LE BECHER



SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°25-188

Contrat de cession du spectacle *Faraékoto*
Dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle FARAËKOTO, le vendredi 21 novembre 2025 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite pour le public et à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry, et d'organiser des actions de sensibilisation en amont des représentations en faveur des maisons de proximité de la Commune et des élèves engagés dans le dispositif d'éveil artistique en partenariat avec l'école Fontaine Bertin.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association **6E DIMENSION** représentée par sa Présidente, Madame Sylvie Bunel, adresse : 50, rue moïse 76000 Rouen.

Article 2 : Le montant de la cession et des actions de sensibilisation est fixé à **4 714,95 € nets de taxes (quatre mille sept cent quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes nets de taxes)** incluant transport, et les défraiements d'iners. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas, au **compte 6245 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 juillet 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



Acte à classer

DEC25-188

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-16T22-16-22.00 (MI262654557)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250703-DEC25-188-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE FARAËKOTO DANS LE CADRE
DE LA SAISON 2025-2026 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRIE

Date de décision : 03/07/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 6.DEC25-188 CC Faraekoto +
ateliers.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/07/25 à 22:16

Date 16/07/25 à 22:16

Date 16/07/25 à 22:21

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha